



Véhicule avantage en nature et arrêt / congé maternité

Par **gymjennie**, le **04/04/2009** à **15:10**

Je suis actuellement commerciale et ma société a mis à ma disposition un véhicule. Mon contrat de travail stipule bien que cela "constitue un avantage en nature dont le montant est évalué conformément à la réglementation en vigueur"

Faisant énormément de km pour mon activité professionnelle, je suis actuellement en arrêt de travail pour maladie liée à mon état de grossesse... Le 15 avril 2009, mon congé pathologique débutera et le 1er mai 2009, je serais en congé maternité jusqu'au 20 Août 2009...

Ma société m'a envoyée un courrier simple (pas en courrier en recommandé avec accusé de réception) me demandant de restituer le téléphone portable, l'ordinateur portable et le véhicule.

Je pense qu'ils sont dans leur droit pour demander la restitution du téléphone portable et de l'ordinateur portable

Mais en ce qui concerne le véhicule, il me semble que je suis dans mon droit si je veux le conserver.

Bien cordialement,

Par **Visiteur**, le **04/04/2009** à **17:24**

bonsoir,

pendant le congé maternité, vous continuez à percevoir les avantages en nature..

si votre employeur vous réclame la voiture, le téléphone et l'ordi il doit vous indemniser.